

	STATUTS	
Association déclarée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901		

ARTICLE 1 : Titre

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : **ESPACE TEMPS**

ARTICLE 2 : Objet

Cette association a pour but de gérer un lieu multiculturel d'expression, de rencontres, de découvertes (arts plastiques, gastronomie, musique, lecture ...) et de mixage de modes d'être et de penser, en vue de tisser des liens sociaux sincères et bienveillants.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé au **48 Rue de la République 11000 CARCASSONNE.**

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 : Composition

L'association se compose de membres actifs (personnes physiques ou morales).

ARTICLE 5 :Admission

Les adhésions sont libres sous réserve du respect des règles de bon fonctionnement de l'association. Les associations tierces utilisatrices du local doivent être adhérentes.

ARTICLE 6 : Membres

Sont membres actifs ceux qui se sont acquitté d'une somme fixée annuellement en assemblée générale.

ARTICLE 7 :Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a): démission,
- b): décès,
- c): radiation automatique pour non paiement de l'adhésion,
- d): non respect des statuts ou de la charte, sur décision du bureau.

ARTICLE 8 :Ressources

Les ressources de l'association comprennent:

- a): le montant des adhésions.
- b): les subventions ou dons éventuels.
- c): tout autre produit que la loi autorise.

ARTICLE 9 : Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil constitué de membres volontaires : 6 au minimum plus l'ancien(ne) président(e), le (la) président(e) en place et le (la) président(e) futur(e).

Lors de chaque Assemblée Générale ordinaire, le Conseil d'Administration désigne par tirage au sort parmi ses membres un(e) président(e) élu(e) pour 6 mois. Son mandat débute à partir de l'Assemblée Générale suivante. Le(La) président(e) sortant(e) peut se présenter ou non au nouveau tirage au sort. Le tirage au sort est validé par un vote à mains levées, à la majorité, du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration élit :

-un(e) secrétaire et s'il y a lieu un(e) secrétaire adjoint.

-un(e) trésorier(e) et s'il y a lieu un(e) trésorier(e) adjoint.

Le(la) secrétaire, le(la) trésorier(e) avec le (la) président(e) constituent le Bureau.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 10 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les 6 mois, sur convocation du Président ou sur demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas d'égalité la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui sans excuse n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil d'Administration s'il n'a pas l'âge légal.

ARTICLE 11: Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient.

L'Assemblée générale ordinaire se réunit chaque année 2 fois, en juin et en décembre.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du "conseil sortant".

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Toute délibération pour être validée devra être votée à la majorité des présents.

ARTICLE 12: Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues par l'article 11.

ARTICLE 13 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'Assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 14 : Charte d'utilisation de la salle

Une charte destinée à fixer les divers points de mise à disposition du local pour toute bonne initiative, est affichée au siège social pour les associations et partenaires.

Le bureau se réserve le droit de refuser l'utilisation de la salle.

ARTICLE 15 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les 2 tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale.

Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

A CARCASSONNE le

(Signature du Secrétaire)

(Signature du Trésorier)

(Signature du Président)